



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°20/2019

Restreignant et modifiant la circulation et le stationnement lors d'une manifestation

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT que la manifestation organisée par la Société Hippique Urbaine aura lieu le 6 octobre 2019 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le 6 octobre 2019 dans le chemin d'exploitation cadastré section 28 n° 367, longeant la S.H.U.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite le 6 octobre 2019 dans la rue de l'hippodrome, entre le rond-point de retournement des bus CTS et le chemin d'exploitation venant de la rue de Hoerd.

Article 3 : La manifestation (CCE) est autorisée de 7h à 24h le 6 octobre 2019.

Article 4 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- * EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- * EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- * Le SDIS
- * La SHU

Eckwersheim, le 23 avril 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

